

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L112-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

VU la demande en date du 13 novembre 2023, reçue le 17 novembre 2023, de délimitation ponctuelle de la propriété relevant du domaine public routier voie communale chemin de la Bouriotte en façade de la parcelle cadastrée commune de Mazamet section i n°332, appartenant à Mme et M. Christophe VEYSSIERE domiciliés 1 chemin de la Higue à MAZAMET, représentés par la sarl AGEX (géomètres expert n°05630 – inscrite au tableau du Conseil Régional de Toulouse sous le n°2010B00001) – 193 bis, avenue de Lautrec 81100 CASTRES, fixant les limites de propriété séparatives communes et constatant la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation partielle de la propriété de la personne publique – dossier n°2023-065-2 du 10 août 2023 et le plan établis par le géomètre de la sarl AGEX délimitant la parcelle cadastrée section i n°332 chemin de la Bouriotte à Mazamet,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un arrêté d'alignement chemin de la Bouriotte au droit de cette parcelle,

ARRÊTE

Article 1 - ALIGNEMENT.

L'alignement de la voie communale sus mentionnée au droit de la parcelle cadastrée section i n°332 est défini conformément au plan ci-annexé, établi par le géomètre expert de la sarl AGEX - réf. « *plan joint au P.V. de bornage et au P.V. de reconnaissance de limites et au PV de délimitation ponctuelle de la propriété de la personne publique – propriété de Mme et M. Christophe VEYSSIERE* » annexé au procès-verbal concourant à la délimitation ponctuelle de la propriété de la personne publique dossier n° 2023-065-2 du 10 août 2023.

La limite de la propriété relevant du domaine public routier chemin de la Bouriotte en façade de la parcelle cadastrée commune de Mazamet : section i n°332 est définie par le point A non matérialisé repéré par à partir du bâtiment point 201.

Cet alignement permet de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier.

Article 2 – RESPONSABILITÉ.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Annexe : le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques dossier n° 2023-065-2 du 10 août 2023 et son plan annexé de délimitation de la propriété de la personne publique établis par M. Guillaume RAMES (05630) géomètre expert de la sarl AGEX.

MAZAMET, le 24 novembre 2023.

Le Maire,



Olivier FABRE,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.